



Rapporteur : M. MARTIN

48918

34 - Actions sociales diverses

Réalisation d'un espace social commun quartier Maurepas-Gayeulles à Rennes - Avenants

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 23 mai 2016, 30 janvier et 26 juin 2017, 23 avril et 28 mai 2018, 28 janvier et 25 février 2019, 27 avril et 25 mai 2020, 30 août et 6 décembre 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 12 juin, 10 juillet, 18 septembre et 20 novembre

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 26 juin 2017 à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction du nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas-Gayeulles à Rennes.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 12 875 000 euros HT soit 15 450 000 euros TTC. La rémunération de la Société publique locale s'élève à 444 077,44 euros HT soit 532 892,93 euros TTC.

Le présent rapport porte sur l'avenant n° 9 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et sur l'avenant n° 3 au marché N° M20200009 relatif au lot n° 10 – faux-plafonds.

I. L'avenant n° 9 à la convention de maîtrise d'ouvrage concerne :

A. L'augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la Société publique locale :

L'opération de travaux a démarré fin 2020. Les travaux ont été impactés par des erreurs de conception et les difficultés conjoncturelles des entreprises. Le planning est plus long que prévu. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour terminer l'opération ainsi que des ajustements sur le poste de révision. Des prestations de gardiennage ont été également rajoutées (gardiennage 24h / 24h) ; aussi, les fonds encore disponibles ne sont pas suffisants pour régler les dernières factures de l'opération.

À ce stade l'enveloppe confiée à la Société publique locale n'est pas suffisante : il s'avère nécessaire de l'augmenter pour couvrir ces dépenses.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à **13 208 333,34 euros HT**, soit **15 850 000 euros TTC** ; la majoration s'élève à 400 000 euros TTC soit 2,59 % de l'enveloppe précédente de 15 450 000 euros TTC.

	Montant Convention de mandat avenant n°7 Juillet 2023	Montant proposé Convention de mandat avenant n°9 Décembre 2023
Études diverses (dont CSPS et CT)	82 000,00	82 000,00
Maîtrise d'œuvre	1 338 000,00	1 338 000,00
Travaux	10 110 000,00	10 110 000,00
Révisions	754 666,66	769 993,42
Divers (dont reprographie, publicité et gardiennage)	64 000,00	186 456,61
Imprévus	526 333,34	721 883,31
TOTAL HT	12 875 000,00 € HT	13 208 333,34 € HT
Total de l'opération avec TVA	15 450 000,00 € TTC	15 850 000,00 € TTC

Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle :

> **Révisions** : + 15 326,76 euros HT soit 18 392,11 euros TTC.

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour révision sur les dernières factures de

l'opération.

> **Divers (dont reprographie, publicité et gardiennage) : + 122 456,61 euros HT soit 146 947,93 euros TTC.**

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les frais de gardiennage à compter d'août 2023 jusqu'à fin janvier 2024.

> **Imprévus : + 195 549,97 euros HT soit 234 659,96 euros TTC.**

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour les frais relatifs à la prolongation du chantier et les derniers ajustements techniques.

B. L'actualisation du planning de l'opération :

Compte tenu de l'avancement des ouvrages et des retards liés aux difficultés techniques, d'approvisionnement et à la pénurie de main d'œuvre, la fin des travaux est portée à novembre 2023.

II. L'avenant n° 3 du lot faux-plafonds :

Lors de sa réunion du 31 octobre 2023, la Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3 au lot n° 10 faux-plafonds.

Le marché n° M20200009 – lot n° 10 faux-plafonds a été notifié à l'entreprise STOA le 10 juin 2020 pour un montant de 293 066,18 euros HT soit 351 679,42 euros TTC.

De précédents avenants ont déjà été conclus.

L'avenant n° 3 concerne des prestations complémentaires pour le traitement des rives de faux-plafonds en tasseaux bois.

Il s'agit d'adaptations esthétiques en cours de chantier sur les finitions des rives de faux-plafonds non prévues au cahier des clauses techniques particulières qui s'élèvent à 3 801,75 euros HT, soit 4 562,10 euros TTC.

Objet		Montant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant
Montant marché initial		293 066,18 € HT	
Avenant	1	Rectification de l'article 4.1 de l'acte d'engagement	0 €
	2	Adaptations chantier en plus et moins-values	40 352,00 €
	3	Adaptations chantier finitions faux-plafonds	3 801,75 €
Montant total avenants € HT		44 153,75 € HT	15,07 %
Montant du marché après avenants		337 219,93 € HT soit 404 663,92 € TTC	

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine portant son montant à 15 850 000 euros TTC ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 9 à la convention de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, à conclure avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 9 ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine mandataire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 10 - Faux plafonds.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232027

Pour extrait conforme